

Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

JMC Reifenpfleger

UFI: 4R9A-H2KT-6H0R-9QVA

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# Utilisation de la substance/du mélange

Adjuvant de fabrication

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Rue: Hammerbrookstr 97 Lieu: D-20097 Hamburg Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0

E-mail: info@matthies.de

Internet: www.matthies.de

Service responsable: Abteilung Produktsicherheit 1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



# Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et P210

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer Aérosol.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 2 de 12

P501

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2. Mélanges

## Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	Nº CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH				
75-28-5	isobutane			5 - < 10 %	
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27		
	Flam. Gas 1, Liquefied (	gas; H220 H280			
74-98-6	propane	3 - < 5 %			
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21		
	Flam. Gas 1, Liquefied (				
106-97-8	butane	1 - < 3 %			
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32		
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280				
52-51-7	bronopol (INN); 2-bromo	< 0,1 %			
	200-143-0	603-085-00-8			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1; H312 H302 H315 H318 H335 H400				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
106-97-8	203-448-7 butane		1 - < 3 %
	par inhalation:	CL50 = 658 ppm (gaz)	
52-51-7	200-143-0	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	< 0,1 %
		CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par 0 = 305 mg/kg   Aquatic Acute 1; H400: M=10	

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

## Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 3 de 12

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

## Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Nausée, Vertiges,

Provoque une légére irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction.

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

## 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Remarques générales

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser un équipement de protection personnel.

# Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

## Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

## Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 4 de 12

#### **Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Observer le mode d'emploi. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection individuelle: voir rubrique 8

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

## Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

## Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes, Aliments pour humains et animaux

## Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Les réglementations nationales doivent être également observées!

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adjuvant de fabrication

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

## Conseils supplémentaires

a sans limitation

b Fin de l'exposition voire fin du processus

c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 5 de 12

travail (AGW) et de la valeur de limite biologique Sang complet (B) Urine (U)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

#### Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

## Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

#### Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration 480min

Epaisseur du matériau des gants: 0,45 mm

**EN ISO 374** 

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### **Protection respiratoire**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les réglementations nationales doivent être également observées!

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: Aérosol blanc

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): 8,8 DIN 19268

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

- 40 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: - 80 °C

Inflammabilité

solide/liquide: Aérosol inflammable.

Limite inférieure d'explosivité: 1 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 11 vol. %

Température d'auto-inflammation: non déterminé

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 6 de 12

Température de décomposition:

Pression de vapeur:

non déterminé

non déterminé

Densité (à 20 °C): 1 g/cm³ DIN 51757

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Viscosité cinématique:

Densité de vapeur relative:

non déterminé

non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Les indications se rapportent à la matière active technique.: Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Inflammable. Risque d'inflammation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

#### Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

# Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 7 de 12

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
106-97-8	butane						
	inhalation (4 h) gaz	CL50	658 ppm	Rat	GESTIS		
52-51-7	bronopol (INN); 2-bromo-	nopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol					
	orale	DL50 mg/kg	305	Rat	Producteur		
	cutanée	ATE mg/kg	1100				
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	> 5 mg/l	Rat	Producteur		

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

# **Autres informations**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 8 de 12

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode		
75-28-5	isobutane	isobutane							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	91,42	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been develo		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		
74-98-6	propane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been develo		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		
106-97-8	butane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Piscis	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been develo		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	US EPA OPPT Risk Assessment Division200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.		

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	1,09
74-98-6	propane	1,09
106-97-8	butane	1,09

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 9 de 12

#### Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses; déchet dangereux

## Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages métalliques

# L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de	AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

**14.4. Groupe d'emballage:** - Étiquettes: 2.

2.1

Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:UN 195014.2. Désignation officielle deAÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

**14.4. Groupe d'emballage:** - Étiquettes: 2.1

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 10 de 12



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:UN 195014.2. Désignation officielle deAEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Marine pollutant:

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, flammable

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203
IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 11 de 12

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les Aucune information disponible.

émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV

Aucune information disponible.

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique) SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal )

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet )

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)

LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)

LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)

LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de

développement économiques)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# JMC Reifenpfleger

Date de révision: 11.09.2024 Page 12 de 12

EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication) EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)

ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de

navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)

EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac )

ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention

internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

## Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)